Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026088-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 10 septembre 2026

Le 10 septembre 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du vendredi 04 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Margot CHAPON donne pouvoir à Mme Clara BOSZNAY.
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à M. Damien JUNGE

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 21 / **procurations :** 2

Secrétaire de séance : M. Marc TARDY

DELIBERATION N°2026/88

REGLEMENT D'EXPLOITATION DES ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS MODIFICATION

Le règlement d'exploitation des mouillages et du port maritime en date du 18 décembre 2009, modifié par délibération du 15 décembre 2025, définit les modalités selon lesquelles la commune, titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du Domaine Public Maritime organise et gère les zones de mouillage, et accorde des garanties d'usage par contrat d'occupation.
Il apparait aujourd'hui nécessaire de modifier l'article 10 relatif à la composition du conseil des mouillages, considérant le nombre des représentants de l'Etat siégeant en pratique ainsi que la diminution du nombre des professionnels afin d'assurer le quorum des réunions du Conseil des mouillages,

ARTICLE 10 – CONSEIL DES MOUILLAGES
Il sera créé un conseil des mouillages présidé par le maire et composé ainsi :

- Administration de l'Etat 2 (au lieu de 4) membres représentant parmi la préfecture ou sous-préfecture, la Direction Départementale des Finances Publiques, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Elus municipaux : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- Représentants des plaisanciers (titulaires de contrat annuel) : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026088-DE

- Représentants des professionnels titulaires de contrats annuels : 2 (au lieu de 4) membres titulaires et 2 (au lieu de 4) membres suppléants,

Ce Conseil assistera le gestionnaire et sera chargé notamment d'émettre un avis (simple) sur le montant des redevances il sera réuni au minimum une fois par an après convocation du maire.

ANNEXE C – Règlement d'exploitation des mouillages

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations des 18 décembre 2009 et du 15 décembre 2025 relatives au règlement d'exploitation des mouillages,

- **d'approuver** la modification du règlement d'exploitation des mouillages tel qu'annexé ;

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 11 septembre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56490 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.